

CONDITIONS D'ACCEPTATION

Pare-chocs PP

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Context: "Les pare-chocs PP sont traités séparément par Renewi afin de fournir un flux de PP le plus pur possible pour le recyclage.

CONDITIONS

Autorisé:

- Pare-chocs (PP)
- Peint / non peint



Non autorisé:

- Pare-chocs renforcés en fibres de verre
- Du métal (plaques d'immatriculation, boulons)
- Autres pièces de voiture ou objets tels que câbles, tubes, lampes frontale, feux arrières, plaques de protection inférieures...
- Plastiques souples
- Pare-chocs souillés (peinture, ciment, huile, carburant)
- Autres matières non-plastiques tels que déchets dangereux, déchets d'entreprise, bois, déchets inertes.

Si vos déchets ne remplissent pas ces conditions, consultez les conditions d'acceptation ci-dessous:

- Plastiques durs mix
- Déchets résiduels

TERMES ET CONDITIONS

En cas de non-conformité, le collecteur se réserve le droit de refuser la cargaison concernée et / ou de facturer les frais supplémentaires résultant de la collecte du traitement. La liste «non autorisé» doit être considérée comme non exhaustive et ne sert qu'à clarifier certains flux non conformes qui nécessitent une attention particulière dans le contexte de cette catégorie de déchets. Ces accords de non-conformité aux conditions d'acceptation sont également toujours mentionnés dans les conditions générales de vente ajoutées à nos offres de prix.